

Attention**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : 10150595

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilléesUtilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.
Gaz de test ou d'étalonnage.
Utilisation en laboratoire.
Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Identification de la société : Calgaz Ltd
Units 1 + 2 Speedwell Road Parkhouse Industrial Estate
ST5 7RG Newcastle Under Lyme UNITED KINGDOM
+44 (0) 1782 566 897
www.calgaz.com
info@calgaz.com (not 24hr)**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Tel 24hr (EU): +44 (0) 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz comprimé H280

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

: Asphyxiant à forte concentration.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances** : Non applicable**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nitrogen	(N° CAS) 7727-37-9 (N° CE) 231-783-9 (N° Index) (N° REACH) *1	83.542	Press. Gas (Comp.), H280
Oxygen	(N° CAS) 7782-44-7 (N° CE) 231-956-9 (N° Index) 008-001-00-8 (N° REACH) *1	15	Ox. Gas 1, H270 Press. Gas (Comp.), H280
Methane	(N° CAS) 74-82-8 (N° CE) 200-812-7 (N° Index) 601-001-00-4 (N° REACH) *1	1.45	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Carbon monoxide	(N° CAS) 630-08-0 (N° CE) 211-128-3 (N° Index) 006-001-00-2 (N° REACH) 01-2119480165-39	0.006	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Acute Tox. 3 (Inhalation:gas), H331 Repr. 1A, H360D STOT RE 1, H372
Hydrogen sulphide	(N° CAS) 7783-06-4 (N° CE) 231-977-3 (N° Index) 016-001-00-4 (N° REACH) *2	0.002	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 2 (Inhalation:gas), H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400

Textes des phrases R et H: voir section 16

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

*2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

- contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.
- Se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Dioxyde de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .
Si possible, arrêter le débit gazeux.
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).
Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.
Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Essayer d'arrêter la fuite.
Évacuer la zone.
Contrôler la concentration du produit rejeté.
Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- : Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

: Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Sécurité lors de l'utilisation du produit : Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
Interdire les remontées de produits dans le récipient.
Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .
Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.
Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

Methane (74-82-8)		
OEL : Limites d'exposition professionnelle		
Belgique	Valeur limite- 8h (BE) (ppm)	1000 ppm
Bulgarie	TWA BG 8h [mg/m ³]	500 mg/m ³
Suisse	KZGW/VLE-CH [mg/m ³]	6700 mg/m ³
	MAK/VME-CH [ppm]	10000 ppm
Finlande	TWA (FI) OEL 8h [ppm]	1000 ppm
Irlande	OEL (IE)-(8-hour reference period) [ppm]	1000 ppm
	Notes (IE)	Asphx
Roumanie	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [mg/m ³]	1200 mg/m ³
	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [ppm]	1834 ppm
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [mg/m ³]	1500 mg/m ³
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [ppm]	2292 ppm
Hydrogen sulphide (7783-06-4)		
OEL : Limites d'exposition professionnelle		
UE	ILV (EU) - 8 H - [mg/m ³]	7 mg/m ³
	ILV (EU) - 8 H - [ppm]	5 ppm
	ILV (EU) - 15 min - [mg/m ³]	14 mg/m ³
	ILV (EU) - 15 min - [ppm]	10 ppm
Autriche	MAK (AU) Tagesmittelwert (mg/m ³)	7 mg/m ³
	TWA (AT) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	MAK (AU) Kurzzeitwerte (mg/m ³)	7 mg/m ³
	STEL (AT) OEL 15min [ppm]	5 ppm
Belgique	Valeur limite-8h (BE) (mg/m ³)	7 mg/m ³
	Valeur limite- 8h (BE) (ppm)	5 ppm
	Valeur courte durée -15 min(BE) (mg/m ³)	14 mg/m ³
	Valeur courte durée -15min (BE) (ppm)	10 ppm
Bulgarie	TWA BG 8h [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL BG 15min [mg/m ³]	21 mg/m ³
Estonie	TWA (EE) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (EE) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (EE) OEL 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL (EE) OEL 15min [ppm]	10 ppm
France	VLE - France [mg/m ³]	14 mg/m ³
	VLE - France [ppm]	10 ppm
	VME - France [mg/m ³]	7 mg/m ³
	VME - France [ppm]	5 ppm
Allemagne	AGW (8h) - Allemagne [mg/m ³] TRGS 900	7.1 mg/m ³
	AGW (8h) - Allemagne [ppm] TRGS 900	5 ppm
	Peak exposure limitation factor (DE) OEL TRGS 900	2 ppm
Grèce	Time weighted average (GR) 8h (mg/m ³)	15 mg/m ³
	Time weighted average (GR) 8h (ppm)	10 ppm
	Short time exposure level (GR) 15 min (ml/m ³)	21 mg/m ³
	Short time exposure level (GR) 15 min (ppm)	15 ppm
Slovénie	TWA (SL) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (SL) OEL 8h [ppm]	5 ppm
Espagne	VLA-ED - Spain [mg/m ³]	14 mg/m ³
	VLA-ED - Spain [ppm]	10 ppm
	VLA-EC - Spain [mg/m ³]	21 mg/m ³

Suisse	VLA-EC - Spain [ppm]	15 ppm
	STEL (CH) OEL 15min [mg/m ³]	14.2 mg/m ³
	KZGW/VLE-CH [ppm]	10 ppm
	KZGW/VLE-CH [mg/m ³]	7.1 mg/m ³
Pays-Bas	MAK/VME-CH [ppm]	5 ppm
	MAC TWA 8H (NL) [mg/m ³]	2.3 mg/m ³
Royaume Uni	TWA (UK) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (UK) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (UK) OEL 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL (UK) OEL 15min [ppm]	10 ppm
République Tchèque	TWA (CZ) OEL 8h [mg/m ³]	10 mg/m ³
	TWA (CZ) OEL 8h [ppm]	7.2 ppm
	STEL (CZ) OEL 15min [mg/m ³]	20 mg/m ³
	STEL (CZ) OEL 15min [ppm]	14.4 ppm
Finlande	TWA (FI) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (FI) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (FI) OEL 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL (FI) OEL 15min [ppm]	10 ppm
Hongrie	ÁK-érték (HU) 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	CK-érték (HU) 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
Irlande	OEL (IE)-(8-hour reference period) [mg/m ³]	7 mg/m ³
	OEL (IE)-(8-hour reference period) [ppm]	5 ppm
	OEL (IE)-(15min reference period) [mg/m ³]	14 mg/m ³
	OEL (IE)-(15min reference period) [ppm]	10 ppm
Lituanie	TWA (LT) OEL 8h [mg/m ³]	7 mg/m ³
	TWA (LT) OEL 8h [ppm]	5 ppm
	STEL (LT) OEL 15min [mg/m ³]	14 mg/m ³
	STEL (LT) OEL 15min [ppm]	10 ppm
Pologne	8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m ³)	7 mg/m ³
	15-Minutes STEL (PL)(NDSch) (mg/m ³)	14 mg/m ³
Slovaquie	TWA (SK) OEL 8h [mg/m ³]	14 mg/m ³
	TWA (SK) OEL 8h [ppm]	10 ppm

Carbon monoxide (630-08-0)

OEL : Limites d'exposition professionnelle

Autriche	MAK (AU) Tagesmittelwert (mg/m ³)	33 mg/m ³
	TWA (AT) OEL 8h [ppm]	30 ppm
	MAK (AU) Kurzzeitwerte (mg/m ³)	66 mg/m ³
	STEL (AT) OEL 15min [ppm]	60 ppm
Belgique	Valeur limite-8h (BE) (mg/m ³)	29 mg/m ³
	Valeur limite- 8h (BE) (ppm)	25 ppm
Bulgarie	TWA BG 8h [mg/m ³]	40 mg/m ³
	STEL BG 15min [mg/m ³]	200 mg/m ³
Estonie	TWA (EE) OEL 8h [mg/m ³]	25 mg/m ³
	TWA (EE) OEL 8h [ppm]	20 ppm
	STEL (EE) OEL 15min [mg/m ³]	120 mg/m ³
	STEL (EE) OEL 15min [ppm]	100 ppm
France	VME - France [mg/m ³]	55 mg/m ³
	VME - France [ppm]	50 ppm
Allemagne	AGW (8h) - Allemagne [mg/m ³] TRGS 900	35 mg/m ³
	AGW (8h) - Allemagne [ppm] TRGS 900	30 ppm
Grèce	Time weighted average (GR) 8h (mg/m ³)	55 mg/m ³
	Time weighted average (GR) 8h (ppm)	50 ppm
	Short time exposure level (GR) 15 min (mg/m ³)	330 mg/m ³
	Short time exposure level (GR) 15 min (ppm)	300 ppm
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm

Lettonie	TWA (LV) OEL 8h [mg/m ³]	20 mg/m ³
Slovénie	TWA (SL) OEL 8h [mg/m ³]	35 mg/m ³
	TWA (SL) OEL 8h [ppm]	30 ppm
Espagne	VLA-ED - Spain [mg/m ³]	29 mg/m ³
	VLA-ED - Spain [ppm]	25 ppm
	NotesNotes	TR1A (cuando las pruebas utilizadas para la clasificación procedan principalmente de datos en humanos), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.)
Suisse	STEL (CH) OEL 15min [mg/m ³]	35 mg/m ³
	KZGW/VLE-CH [ppm]	30 ppm
	KZGW/VLE-CH [mg/m ³]	35 mg/m ³
	MAK/VME-CH [ppm]	30 ppm
	Remarque (CH)	15 min
Pays-Bas	MAC TWA 8H (NL) [mg/m ³]	29 mg/m ³
Royaume Uni	TWA (UK) OEL 8h [mg/m ³]	35 mg/m ³
	TWA (UK) OEL 8h [ppm]	30 ppm
	STEL (UK) OEL 15min [mg/m ³]	232 mg/m ³
	STEL (UK) OEL 15min [ppm]	200 ppm
	Remarque (WEL)	BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
République Tchèque	TWA (CZ) OEL 8h [mg/m ³]	30 mg/m ³
	TWA (CZ) OEL 8h [ppm]	26.2 ppm
	STEL (CZ) OEL 15min [mg/m ³]	150 mg/m ³
	STEL (CZ) OEL 15min [ppm]	131 ppm
	Remarque (CZ)	P
Danemark	TWA (DK) OEL 8h [mg/m ³]	29 mg/m ³
	TWA (DK) OEL 8h [ppm]	25 ppm
Finlande	TWA (FI) OEL 8h [mg/m ³]	35 mg/m ³
	TWA (FI) OEL 8h [ppm]	30 ppm
	STEL (FI) OEL 15min [mg/m ³]	87 mg/m ³
	STEL (FI) OEL 15min [ppm]	75 ppm
Hongrie	ÁK-érték (HU) 8h [mg/m ³]	33 mg/m ³
	CK-érték (HU) 15min [mg/m ³]	66 mg/m ³
	Megjegyzések (HU)	II.1.
Irlande	OEL (IE)-(8-hour reference period) [mg/m ³]	23 mg/m ³
	OEL (IE)-(8-hour reference period) [ppm]	20 ppm
	OEL (IE)-(15min reference period) [mg/m ³]	115 mg/m ³
	OEL (IE)-(15min reference period) [ppm]	100 ppm
	Notes (IE)	Repr1A
Lituanie	TWA (LT) OEL 8h [mg/m ³]	40 mg/m ³
	TWA (LT) OEL 8h [ppm]	35 ppm
	STEL (LT) OEL 15min [mg/m ³]	120 mg/m ³
	STEL (LT) OEL 15min [ppm]	100 ppm
Norvège	TWA (NO) OEL 8h [mg/m ³]	29 mg/m ³
	TWA (NO) OEL 8h [ppm]	25 ppm
Pologne	8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m ³)	23 mg/m ³
	15-Minutes STEL (PL)(NDSCh) (mg/m ³)	117 mg/m ³
Roumanie	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [mg/m ³]	20 mg/m ³
	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [ppm]	17.5 ppm
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [mg/m ³]	30 mg/m ³
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [ppm]	26 ppm

Slovaquie	TWA (SK) OEL 8h [mg/m ³]	35 mg/m ³
	TWA (SK) OEL 8h [ppm]	30 ppm
Suède	TWA (SV) OEL 8h [mg/m ³]	40 mg/m ³
	TWA (SV) OEL 8h [ppm]	35 ppm
	STEL (SV) OEL 15min [mg/m ³]	120 mg/m ³
	STEL (SV) OEL 15min [ppm]	100 ppm
Portugal	TWA-POR 8h [ppm]	25 ppm

Nitrogen (7727-37-9)

OEL : Limites d'exposition professionnelle

Belgique	Classification additionnelle	A
Espagne	NotesNotes	b (Asfixiantes simples. Certains gazes y vapeurs presentes en el aire actúan desplazando al oxígeno y disminuyendo su concentración en el aire, sin efecto toxicológico. Estas sustancias no tienen un valor límite ambiental asignado y el único factor limitador de la concentración viene dado por el oxígeno disponible en el aire, que debe ser al menos del 19,5 % de O ₂ equivalente a nivel del mar. Este valor proporciona una cantidad adecuada de oxígeno para la mayoría de los trabajos realizados, incluyendo un margen de seguridad.)
Irlande	Notes (IE)	Asphx

Carbon monoxide (630-08-0)

DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	100 ppm
Aiguë - effets systémiques, inhalation	100 ppm
A long terme - effets locaux, inhalation	20 ppm
A long terme - effets systémiques, inhalation	20 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition
8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- : Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
- Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
- S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
- Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.
- Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

- : Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:
Choisir des Équipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

• protection des yeux/du visage

- : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

• Protection de la peau

- Protection des mains

- : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

- Divers

- : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
Norme EN ISO 20345: Équipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

- Protection respiratoire : Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
- Risques thermiques : Aucune n'est nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

- : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz
 - Couleur : Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:
Incolore.
- Odeur : Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition.
Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les odeurs suivantes:
Œufs pourris.
- Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
- pH : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point de fusion / Point de congélation : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'ébullition : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'éclair : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Vitesse d'évaporation : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Inflammabilité (solide, gaz) :
- Limites d'explosivité : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Pression de vapeur [20°C] : Non applicable.
- Densité relative, gaz (air=1) : Plus faible ou voisine de celle de l'air.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Viscosité : Non applicable.
- Propriétés explosives : Non applicable.
- Propriétés comburantes : Aucun(e).
- 9.2. Autres informations**
- Masse molaire : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Autres données : Aucun(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

- : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

- : Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Non établi.

10.4. Conditions à éviter

: Aucune dans les condition d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë** : Ce produit n'a pas d'effet toxicologique.**Hydrogen sulphide (7783-06-4)**

CL50 inhalation rat (ppm) 356 ppm/4h

Carbon monoxide (630-08-0)

CL50 inhalation rat (ppm) 1880 ppm/4h

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Pas d'effet connu avec ce produit.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pas d'effet connu avec ce produit.**Mutagénicité des cellules** : Pas d'effet connu avec ce produit.**Cancérogénicité** : Pas d'effet connu avec ce produit.**Toxique pour la reproduction : fertilité** : Pas d'effet connu avec ce produit.**Toxique pour la reproduction : fœtus** : Pas d'effet connu avec ce produit.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** : Pas d'effet connu avec ce produit.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : Pas d'effet connu avec ce produit.**Danger par inhalation** : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité****Evaluation** : Les critères de classification ne sont pas réunis.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : Aucune donnée disponible.

EC50 72h - Algae [mg/l] : Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - poisson [mg/l] : Aucune donnée disponible.

Methane (74-82-8)

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] 69.4 mg/l

EC50 72h - Algae [mg/l] 19.4 mg/l

CL50 96 Heures - poisson [mg/l] 147.5 mg/l

Hydrogen sulphide (7783-06-4)

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] 0.12 mg/l

EC50 72h - Algae [mg/l] 1.87 mg/l

CL50 96 Heures - poisson [mg/l] 0.007 - 0.019 mg/l

Carbon monoxide (630-08-0)

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] Etude scientifiquement injustifiée.

EC50 72h - Algae [mg/l]	Etude scientifiquement injustifiée.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	Etude scientifiquement injustifiée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Contient un (des) gaz à effet de serre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.
 Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
 Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.
 Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>.

Liste des déchets dangereux : 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1956

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Oxygène(7782-44-7) ; Nitrogen(7727-37-9) MÉLANGE)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Compressed gas, n.o.s. (Oxygen(7782-44-7) ; Nitrogen(7727-37-9) MIXTURE)

Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Oxygen(7782-44-7) ; Nitrogen(7727-37-9) MIXTURE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage :



2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Class	: 2
Code de classification	: 1A
Danger n°	: 20
Restriction de passage en tunnels	: E - Interdiction de traverser les tunnels de la catégorie E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)	: 2.2
---	-------

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)	: 2.2
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie	: F-C
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage	: S-V

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID)	: Non applicable
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	: Non applicable
Transport par mer (IMDG)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID)	: Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	: Aucun(e).
Transport par mer (IMDG)	: Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Instruction(s) d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID)	: P200
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	
Avion passager et cargo	: 200.
Avion cargo seulement	: 200.
Transport par mer (IMDG)	: P200

Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
--	--

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Non couvert.

Directives nationales

Réglementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
 Classe de danger pour l'eau (WGK) : nwg - sans danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830.
 Conseils de formation : Récipient sous pression.
 Autres données : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.
 Classification selon les méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 2 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Ox. Gas 1	Gaz comburants, Catégorie 1
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H360D	Peut nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R12	Extrêmement inflammable
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
F+	Extrêmement inflammable
O	Comburant

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.
Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.